



Mairie de LANOBRE
(Cantal)

Compte rendu du

Conseil Municipal du

Vendredi 22 juin 2018

Le vendredi 22 juin deux mille dix-huit à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques Vialleix, Maire.

Présents : BEYGNIER Nadia – DIF Gérard– FARGE Patrice – GAY Patricia - MADELRIEUX Mélanie - RIBES Patrick - TARTAIRE Didier – VIALLE Carole – VIALLE Dominique - VIALLEIX Jean-Jacques - VIZET Monique
Absents représentés : CABIECES Carole (pouvoir à MADELRIEUX Mélanie) - JUILLARD Frédéric (pouvoir à VIALLE Carole) - LORENZO Pascal (pouvoir à VIALLE Dominique) –
Absent excusé : SERRE Marc

M. le Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a ouvert la séance.

Ordre du jour :

1. Adoption procès-verbal de la séance du 13 avril 2018.

Le Procès-verbal de la séance du vendredi 13 avril 2018 est adopté par le Conseil municipal.

Question est posée par Mme Dominique Vialle sur la délibération relative à la demande de dérogation à la Loi Montagne pour un certificat d'urbanisme (C.U.) refusé et sur les modalités d'obtention de dérogations.

M. le Maire précise que ce certificat d'urbanisme a fait l'objet d'un oubli des services instructeurs qui n'ont pas pris en compte la « Loi littorale ». De ce fait, ce C.U. a pu être finalement accordé par la voie normale sans dérogation (vice de forme).

Les modalités d'obtention des autorisations d'urbanisme seront examinées en questions diverses de la présente séance.

2. Demande d'achat d'un terrain situé sur la section d'Auzaric

Suite à la demande de M. Nicolas Chambon domicilié au village du Fraysse, le Conseil municipal donne son accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle n°1154 section B2 (soit 93 M2 environ). Les électeurs de la section seront convoqués afin de se prononcer sur ce projet de vente.

3. Régularisation voirie au village de Cheylade

Suite à la modification du tracé de la route départementale entre Champs et Lanobre au début des années 1980, la rétrocession du délaissé par le département à la commune de Lanobre n'a alors pas fait l'objet d'un bornage.

Il conviendrait donc de régulariser cette situation afin de permettre à M. Bernard Leygnac de bénéficier d'un alignement conforme de sa propriété (parcelles n° 100 et 1030).

Le Conseil municipal valide donc l'alignement entre la voirie de Cheylade et les propriétés Leygnac tel que présenté par la commission « voirie et réseaux » à savoir : la rétrocession de terrains à M. Bernard LEYGNAC (n° 100 et 1030 section AC) en échange de terrains situés sur l'Indivision LEYGNAC (n° 152 section AC) terrains se situant en bordure de leurs propriétés.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune, les frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

4. Demandes d'achat terrains situés derrière la mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Jean Jacques Spinouze propriétaire d'une maison d'habitation située au 21, Rue Georges Pompidou, souhaiterait acquérir une partie de la parcelle cadastrée N° 172 section AL contenant 89 M2 et appartenant à la commune de Lanobre. Cette acquisition lui permettrait de réaliser un agrandissement de sa maison d'habitation.

Le Conseil municipal, décide de ne pas céder de terrains issus de la parcelle n° 172 section AL afin de conserver les aménagements liés à l'accessibilité Handicapée ainsi que ne pas créer de nuisances architecturales.

5. Cessions terrains en bordure de la zone commerciale

Suite à l'aménagement de la zone commerciale du Péage l'assemblée autorise la cession à M. Jean-Claude LEGER, de terrains adjacents à sa propriété : parcelle n° 127 section AM et parcelle 30 section AO. Ces terrains ne constituent pas une emprise nécessaire à la circulation publique.

Il est convenu que la présente cession soit réalisée au prix de 1 euro et que les frais notariés soient pris en charge par l'acquéreur

6. Dénomination rue zone commerciale du Péage

Le Conseil Municipal décide de dénommer la rue intérieure de la Zone commerciale du Péage : « Rue Jean-Pierre CHARBONNEL, premier adjoint au maire de 1959 à 1989 » considérant son engagement passé au service du développement de la commune.

7. Modification tableau voirie communale

Le Conseil municipal décide d'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale après intégration de nouvelles rues, places ou chemins, tableau qui comptera désormais :

- 67 925 mètres linéaires de voies communales à caractères de chemin,
- 5 590 mètres linéaires de voies communales à caractères de rue,
- 9 962 mètres carrés à caractères de place publique.

8. Garderie du mercredi

A la suite du changement de rythme scolaire à compter de la rentrée 2018 – 2019, à savoir le passage à une semaine de 4 jours au lieu de 4 jours et demi, il est décidé d'instaurer un service de garderie sur les sites des écoles de Granges et de l'école de Lanobre les mercredis matin durant les périodes scolaires. Ce service sera ouvert de: 7 h 00 à 12 h 30. Le Conseil municipal décide de sa gratuité.

9. Programme voirie communale 2018

Le Conseil municipal autorise le lancement des appels d'offres pour la réalisation du programme de réfection de voirie communale 2018. Ces appels à concurrence concernent la maîtrise d'œuvre de l'opération ainsi que le marché des travaux.

L'opération concernera la réfection du parking rue du Général Leclerc et diverses voiries communales.

10. Choix du maître d'œuvre pour la création du pôle santé et de logements locatifs

A l'issue de la consultation pour la maîtrise d'œuvre en vue de la création du pôle santé et de logements locatifs, une seule offre est parvenue en mairie. Il s'agit de l'offre du Cabinet d'architecte Nadège PAPON 62850 Saint-Genès-Champespe.

L'assemblée décide de lui confier la maîtrise d'œuvre de l'opération dont le coût des honoraires s'élèvera à 50 000.00 € HT soit 10 % des travaux de réhabilitation ainsi que des missions complémentaires.

M. Pascal Lorenzo et Mme Dominique Vialle réitèrent leur désapprobation quant au coût de cette réalisation de réhabilitation et de la nécessité d'une étude comparative pour la construction d'un bâtiment neuf.

11. Questions diverses

a) Autorisations d'urbanisme

Depuis avril 2017, la commune de Lanobre est régit par le Règlement National d'Urbanisme pour les autorisations d'utilisation du sol.

En parallèle, la commune de Lanobre doit respecter les règles de la « Loi Montagnes » et de la « Loi littorale ».

Pour construire, il faut obtenir un certificat d'urbanisme opérationnel (C.U.b) instruit par les services de l'Etat. Ce C.U.b a une validité d'une durée de 18 mois. En cas de refus, la décision peut être contestée par la mairie auprès des services de l'Etat.

Le Conseil municipal précise les règles relatives à ces demandes de dérogations : elles concerneront exclusivement les zones à l'état constructible sur l'ancien P.O.S.

b) Travaux d'assainissement à Granges

Un diagnostic général de la commune a eu lieu en 2017 avec le concours financier de l'agence de l'eau.

Ce diagnostic a permis de délimiter les secteurs où les eaux de source et pluviales empruntaient le réseau d'assainissement.

Suite à une réunion à l'automne 2017 avec l'Agence de l'eau et le cabinet *Impact Conseil*, il a été défini les secteurs « urgents » à traiter à savoir le versant entre Sioprat et Morange.

Pour ces travaux une subvention DETR 2018 a été accordée et nous attendons, à l'automne, le concours financier de l'Agence de l'eau.

Après ces travaux, un volume d'eau pluviale n'arrivera plus à Granges.

La partie « unitaire » du réseau de Granges ne pourra débuter avant 2020.

c) Pôle médical

L'Agence Régional de Santé vient de publier un nouveau schéma d'aides pour l'installation de médecins libéraux. La commune de Lanobre se situe dans la zone « accompagnement complémentaire ».
